

## Dix ans d'appels à la coresponsabilité du pape François

Gilles Routhier\*

### ► RESUMÉ

Le concept de « coresponsabilité », absent des textes de Vatican II et lancé par le card. Suenens, a eu un impact fort sur l'opinion publique dans les années qui ont suivi, suscitant des réactions contrastées dans le domaine ecclésial. Malgré quelques limitations intrinsèques, le terme fait néanmoins désormais partie du vocabulaire du magistère de l'Église. L'auteur, après avoir précisé qu'il conviendrait de parler plutôt de « coresponsabilité commune et différenciée » et que le terme « synodalité », suggéré par le pape François, est à privilégier, retrace, dans la pensée du Pontife, les éléments théologiques (une vision de l'Église comme peuple, les dons de l'Esprit répandus chez tous les fidèles, une conception du ministère dans le peuple de Dieu, le *sensus fidei*) dont découlent des pratiques (écoute, discernement et dialogue) et des processus.

### ► MOTS-CLÉS

Coresponsabilité; L.-J. Suenens; Pape François; Peuple de Dieu; Synodalité.

\***Gilles Routhier:** Professore di «Ecclesiologia e Teologia pratica» all'Università Laval (Québec) e all'Institut Catholique di Parigi.

En 1968, le cardinal Suenens publiait un livre important, un livre-manifeste sur la coresponsabilité dans l'Église.<sup>1</sup> Il voyait dans le principe de coresponsabilité l'idée maîtresse de Vatican II. Cependant, il déplorait le fait que, trois ans après le concile, on n'y était toujours pas parvenu. Il constatait surtout, après l'appel à la coresponsabilité entendu lors du congrès mondial sur l'apostolat des laïcs de 1967 (11-18 octobre), que le concile avait souffert d'une relative carence concernant la théologie du laïcat. Il affirmait que, moyennant certaines précisions doctrinales, « la question d'une plus ou moins grande démocratisation des méthodes au sein du gouvernement de l'Église reste posée valablement ». Il rappelait notamment, dans le contexte chargé de l'époque,<sup>2</sup> qu'au concile, l'inerrance elle-même du pape parlant *ex cathedra* avait été définie « en référence à l'infaillibilité de l'Église ». Cela l'amenait à conclure que le pape était moralement tenu d'user de moyens tels que les conciles, d'entendre les conseils des évêques et des théologiens pour l'aider à scruter la vérité et à l'énoncer correctement. Constatant que le pape décidait seul, en conscience, de certaines questions qu'il s'était réservées lors du concile, il plaidait en faveur du principe de coresponsabilité.

Ce qui était en cause n'était pas simplement la relation entre le pape et les évêques (la collégialité), mais également la relation entre le clergé et les fidèles laïcs qui devait être redéfinie à la lumière de l'enseignement du Concile.<sup>3</sup> Celui qui, à la Commission de coordination du concile, avait été le rapporteur du schéma *De Ecclesia* et qui avait demandé que le chapitre sur la hiérarchie soit précédé d'un chapitre sur le « Peuple de Dieu », revenait à la charge, affirmant que, en vertu de leur dignité baptismale qu'ils partagent avec les ministres ordonnés, les laïcs sont appelés à prendre les responsabilités qui leur appartiennent dans l'Église.

Les idées développées dans cet ouvrage engagé allaient être reprises de manière plus militante encore dans la longue entrevue donnée le 15 mai 1969 par le cardinal Suenens aux *Informations catholiques Internationales* sur « L'unité de l'Église dans la logique de Vatican II », entrevue diffusée simultanément en plusieurs langues et dont la publication avait été bien orchestrée. Après la grande secousse provoquée par l'encyclique *Humanae Vitae*, six mois avant l'Assemblée extraordinaire du Synode des évêques convoqué par le pape Paul VI et perçu par les observateurs comme la cinquième session du concile, cette assemblée, desti-

<sup>1</sup> L.-J. SUENENS, *La coresponsabilité dans l'Église aujourd'hui*, Desclée de Brouwer, Paris 1968.

<sup>2</sup> Rappelons la publication de deux encycliques de Paul VI qui provoquèrent des remous et des oppositions. La première, *Sacerdotalis cælibatus*, sur le célibat des prêtres, en juin 1967 et la deuxième, *Humanae vitae* (25 juillet 1968) dont on ne retint que la question de l'interdiction des contraceptifs.

<sup>3</sup> La deuxième partie du volume aborde successivement la coresponsabilité au niveau du Saint-Siège, la coresponsabilité au niveau des évêques, la coresponsabilité au niveau des prêtres, etc.

née à apaiser les tensions dans l'Église, devait restaurer l'autorité du pape et assurer l'unité dans une Église prise dans la tourmente et livrée aux vents de la contestation.<sup>4</sup>

Dans ce contexte, le concept de coresponsabilité, absent des textes conciliaires, allait avoir un grand retentissement, reçu avec enthousiasme par les uns et regardé de manière ombrageuse par les autres. Si l'ouvrage était contesté et contestable, il marquera cependant durablement l'imaginaire catholique et le terme « coresponsabilité » entra dans le vocabulaire ecclésial.

Concept certainement moins rébarbatif et, de ce fait beaucoup plus populaire que le terme « synodalité » qui a mis du temps avant de s'imposer, le terme coresponsabilité a pourtant l'inconvénient, tout en affirmant la commune mission, de ne pas faire droit à la diversité des fonctions.<sup>5</sup> Au sens strict, la coresponsabilité signifie l'égalité et identique responsabilité de tous dans l'action qui est posée.<sup>6</sup> On peut certainement dire que tous les fidèles, sans exception, c'est-à-dire le peuple de Dieu dans tous ses membres, est missionnaire.<sup>7</sup> De même, on peut dire sans aucune réserve que c'est l'*Ecclesia*, le corps du Christ à travers la participation de tous ses membres, qui est le sujet de l'eucharistie.<sup>8</sup> C'est donc la totalité des fidèles qui est sujet de l'action de l'Église entendue dans sa globalité. Toutefois, on ne peut pas dire que tous sont coresponsables de la présidence liturgique ou de la prise de décision finale relativement à une ordination. En même temps qu'il nous faut affirmer la commune responsabilité de tous les membres du corps, il faut faire droit à la responsabilité particulière de quelques-uns ou d'un seul ou aux fonctions distinctes de chacun des membres du corps. Comme l'enseigne l'apologue du corps développé par l'apôtre Paul (1Co 12), « le corps ne se compose pas d'un seul membre mais de plusieurs » (v. 14). « Si l'oreille disait : 'Comme je ne suis pas un œil, je ne fais pas partie du corps', cesserait-elle pour autant d'appartenir au corps? Si le corps entier était œil, où serait l'ouïe? » (v. 16-17) « L'œil ne peut pas dire à la main : 'Je n'ai pas besoin de toi' » (v. 21). Cet enseignement met aussi bien en lumière la nécessité de la participation de tous les membres à l'activité du corps et la distinction des fonctions qui revient à

<sup>4</sup> La publication du nouvel *Ordo missae* (le Décret de la Congrégation des rites, *Institutio generalis Missalis romani* sur l'*Ordo missae*, publié le 6 avril 1969, annonçait l'entrée en vigueur du nouveau missel le 30 novembre 1969) avait ouvert un vent de contestation de ceux que l'on désignait comme traditionalistes et qui s'opposaient au renouveau conciliaire.

<sup>5</sup> On verra J. GAUDEMET, *Sur la co-responsabilité*, dans « L'année canonique » 17 (1973) 533-541.

<sup>6</sup> En droit, si une personne est codirectrice, coanimatrice ou corédactrice, elle a exactement les mêmes droits, pouvoirs et compétences que l'autre personne qui a le même titre.

<sup>7</sup> Voir, par exemple, le n° 36 du Décret *Ad gentes* [Devoir missionnaire du Peuple de Dieu tout entier] : « Comme membres du Christ vivant, auquel ils ont été incorporés et configurés par le Baptême ainsi que par la Confirmation et l'Eucharistie, tous les fidèles sont tenus de coopérer à l'expansion et au développement de Son Corps, pour l'amener le plus vite possible à sa plénitude (Eph. 4,13). C'est pourquoi tous les fils de l'Église doivent avoir une vive conscience de leur responsabilité à l'égard du monde, nourrir en eux un esprit véritablement catholique et dépenser leurs forces pour l'œuvre de l'évangélisation ».

<sup>8</sup> Voir Y. CONGAR, *L'"Ecclesia" ou communauté chrétienne, sujet intégral de l'action liturgique*, dans J.-P. JOSSUA - Y. CONGAR (Edd.), *La liturgie après Vatican II - Bilans, études, perspectives*, Cerf, Paris 1967, 277 sq.

chaque membre dans le corps. La réserve quant à l'usage indifférencié et généralisé du terme coresponsabilité est donc d'ordre théologique, bien qu'elle soit aussi d'ordre pratique. Si, par exemple, un évêque dit au directeur de son secrétariat pour l'éducation de la foi qu'il est co-responsable (égale et identique responsabilité) et qu'ensuite il refuse que cet officier de la curie signe des décrets portant sur l'enseignement religieux du diocèse, il vient de créer une frustration importante chez ce dernier. Il fait miroiter une réalité (la même responsabilité) qui est contredite dans les fonctionnements effectifs. Mieux vaut alors ne pas utiliser des termes qui promettent des choses qu'on ne peut pas tenir dans les faits.

Malgré ce fait, le terme coresponsabilité a connu une grande faveur populaire et a même été reçu par le magistère de l'Église. Ainsi, par exemple, Jean-Paul II l'utilise-t-il dans son encyclique *Redemptor hominis* (n° 5). Par la suite, en 2009, lors de l'ouverture du Congrès ecclésial du diocèse de Rome, Benoît XVI avait à son tour insisté sur la nécessité pour les fidèles de se sentir non plus comme de simples collaborateurs, mais bien comme de véritables coresponsables du clergé, au service de l'Église et de sa mission.<sup>9</sup> François l'utilise à son tour abondamment. Aussi, ce concept peut certainement être utilisé dans l'Église à la condition qu'on en précise le sens qui ne saurait être l'exercice par tous de la même fonction. Au minimum, pour ne pas créer d'illusion ou d'attentes irréalistes, il faudrait parler de *coresponsabilité différenciée* ou, comme le fait *Sacrosanctum concilium*, de participation différenciée.<sup>10</sup>

À mon avis, le terme synodalité, qui propose lui aussi la participation de tous, permet de la comprendre comme participation différenciée de tous, selon son rang, à une œuvre commune comme c'est le cas dans la célébration eucharistique. Ce concept assure donc une participation ordonnée et organique, tout en prenant en compte la diversité des fonctions, ce que la coresponsabilité n'assure pas d'emblée alors que la synodalité a le mérite de faire droit à la participation de tous dans la diversité et l'originalité des dons et des services.

## 1. Requalifier le corps ecclésial tout entier ou le plérôme du Corps du Christ

En amont des propos et de ses propositions de François sur la synodalité, il faut revenir à l'importance et à l'attention que le pape accorde au « saint peuple fidèle de Dieu » (EG 125) qui se fonde sur la théologie du peuple de Dieu élaborée

<sup>9</sup> <[https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/en/speeches/2009/may/document\\_s/hf\\_ben-xvi\\_spe\\_20090526\\_convegno-diocesi-rm.html](https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/en/speeches/2009/may/document_s/hf_ben-xvi_spe_20090526_convegno-diocesi-rm.html)>.

<sup>10</sup> Sur la coresponsabilité différenciée (it. *corresponsabilità differenziata*), voir R. REPOLE, *Sinodalità. Il contributo della teologia*, dans « Teologia » 46 (2021) 511-530 : 515. On verra SC 26 : « C'est pourquoi elles [les célébrations liturgiques] appartiennent au Corps tout entier de l'Église, elles le manifestent et elles l'affectent; mais elles atteignent chacun de ses membres, de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions, et de la participation effective ». Si on ne prend pas en compte la diversité des fonctions et, du coup du type de participation, on s'éloigne du corps qui comporte non seulement plusieurs membres, mais des membres aux fonctions variées (voir 1Co 12).

en Argentine par Juan Carlos Scannone e Lucio Gera,<sup>11</sup> ce qui conduit à une compréhension particulière de la place des pasteurs au milieu de ce peuple. Cela lui permet de renouer avec l'enseignement du concile Vatican II qui part de la catégorie inclusive de peuple (chapitre II de *Lumen gentium*), avant d'aborder son enseignement sur la hiérarchie (chapitre III) et les laïcs (chapitre IV). Pour François, la compréhension de l'Église comme peuple ne se construit pas sur l'opposition entre le peuple et la hiérarchie. Penser l'Église comme peuple revient à affirmer que l'Église n'est pas un petit groupe d'élus, une élite ou une avant-garde, mais une maison ouverte à tous, aux pauvres surtout,<sup>12</sup> qui sont les témoins privilégiés de cette culture commune à tous. Cette théologie du peuple pense les choses à partir de la culture, le peuple exprimant sa foi à travers toute sa vie, sa foi qui devient culture, comme le soulignent les n<sup>os</sup> 124-126 d'*Evangelii gaudium*. C'est pourquoi il faut prêter attention aux expressions de la piété populaire qui sont un véritable « lieu théologique » (EG 126).<sup>13</sup> C'est en vivant au milieu de ce peuple et c'est en aimant ce peuple, jusqu'à sentir l'odeur des brebis, que les évêques et les prêtres apprennent de ce peuple, des pauvres surtout.

Ainsi, avant tout discours ou toute proposition sur la synodalité, concept qui vient plus tardivement dans son pontificat,<sup>14</sup> François remet en valeur le « saint peuple de Dieu »,<sup>15</sup> catégorie qui avait été refoulée à la suite de l'Assemblée spéciale du synode des évêques de 1985, sous prétexte qu'elle était trop sociologique.

<sup>11</sup> Voir J.C. SCANNONE, *Papa Francesco e la teologia del popolo*, dans « La Civiltà Cattolica » 165 (2014) q. 3930, 571-590. Voir aussi E.C. BIANCHI, *Introduzione alla teologia del popolo. Profilo spirituale e teologico di Rafael Tello. Prefazione di Jorge Mario Bergoglio-Francesco*, Emi, Bologna 2015, 130-153.

<sup>12</sup> Sur l'écoute de la foi vécue des pauvres et des petits, on se rappellera ce passage du premier Angélus de François qui évoquait en ces termes l'instinct de la foi ou le flair spirituel d'une vieille dame : « Est venue à moi une femme âgée, humble, très humble, elle avait plus de quatre-vingts ans. Je l'ai regardée et je lui ai dit : « Grand-mère [...] vous voulez vous confesser ? ». « Oui ! », m'a-t-elle dit. « Mais si vous n'avez pas péché... ». Et elle m'a dit : « Nous avons tous péché... ! ». « Mais peut-être le Seigneur ne les pardonne pas... ». « Le Seigneur pardonne tout ! », m'a-t-elle dit : sûre d'elle. « Mais comment le savez-vous, vous, Madame ? ». « Si le Seigneur ne pardonnait pas tout, le monde n'existerait pas ». Il m'est venue l'envie de lui demander : « Dites-moi, Madame, vous avez étudié à la Grégorienne ? », parce que cela est la sagesse que donne l'Esprit Saint ; la sagesse intérieure vers la miséricorde de Dieu. » (*Angélus*, 17 mars 2013)

<sup>13</sup> « Dans la piété populaire, puisqu'elle est fruit de l'Évangile inculturé, se trouve une force activement évangélisatrice que nous ne pouvons pas sous-estimer : ce serait comme méconnaître l'œuvre de l'Esprit Saint. Nous sommes plutôt appelés à l'encourager et à la fortifier pour approfondir le processus d'inculturation qui est une réalité jamais achevée. Les expressions de la piété populaire ont beaucoup à nous apprendre, et, pour qui sait les lire, elles sont un *lieu théologique* auquel nous devons prêter attention, en particulier au moment où nous pensons à la nouvelle évangélisation ».

<sup>14</sup> Le mot n'est utilisé qu'une seule fois dans *Evangelii gaudium* (n<sup>o</sup> 246).

<sup>15</sup> L'expression revient fréquemment sous la plume ou sur les lèvres du pape François. En plus de l'occurrence déjà relevée dans *Evangelii gaudium*, voir notamment son allocution à l'ouverture du Sommet sur la protection des mineurs dans l'Église, le 21 février 2019 : « Le saint Peuple de Dieu nous regarde ». Voir aussi l'expression « saint Peuple fidèle de Dieu » utilisée à quelques reprises, notamment dans sa lettre à l'occasion du 160<sup>e</sup> anniversaire de la mort du curé d'Ars.

## 2. Revaloriser le *sensus fidei fidelium*

C'est dans ce contexte que le pape fait intervenir différentes réalités : le *sensus fidei*, le discernement, et quelques pratiques, comme la marche ensemble et le dialogue. Cet ensemble d'éléments seront formalisés dans un projet cohérent de synodalité. Il importe cependant de voir qu'il ne s'agit pas d'une proposition théorique ou idéologique, mais que ce projet de participation se fonde sur des réalités ecclésiales structurées de manière cohérente dans une proposition pour l'Église.

Au cours de la première partie de son pontificat, son attention au « saint peuple de Dieu », ce peuple des petits et des pauvres qui expriment leur foi de manière inculturée et à travers toute leur vie, le conduira à valoriser le *sensus fidei*, le sens de la foi qui est porté par ce peuple. Ce peuple qui a un sûr instinct de la foi, a quelque chose à nous enseigner : « Pour cette raison, je désire une Église pauvre pour les pauvres. Ils ont beaucoup à nous enseigner. En plus de participer au *sensus fidei*, par leurs propres souffrances ils connaissent le Christ souffrant. Il est nécessaire que tous nous nous laissions évangéliser par eux » (EG 198).

Le *sensus fidei* ne s'exprime donc pas principalement ni simplement à travers un discours notionnel ou thématique,<sup>16</sup> mais également à travers la piété et les autres expressions de la foi. Il est lié à l'expérience chrétienne et à une vie chrétienne bien enracinée, ce qui le préserve de toute idéologie. Comme le dira François,

le Peuple de Dieu est saint à cause de cette onction que le rend *infaillible* "in *cre-dendo*". Cela signifie que quand il croit il ne se trompe pas, même s'il ne trouve pas les paroles pour exprimer sa foi. L'Esprit le guide dans la vérité et le conduit au salut. [...] Dieu dote la totalité des fidèles d'un *instinct de la foi* – le *sensus fidei* – qui les aide à discerner ce qui vient réellement de Dieu. La présence de l'Esprit donne aux chrétiens une certaine connaturalité avec les réalités divines et une sagesse qui leur permet de les comprendre de manière intuitive, même s'ils ne disposent pas des moyens appropriés pour les exprimer avec précision (EG 119).

Si une théologie de l'Église comme peuple, au sens où nous venons d'en parler, et une théologie de l'Église qui fait une large place à la pneumatologie (les références à l'Esprit Saint sont constantes, depuis Vatican II jusqu'à *Evangelii gaudium*, lorsqu'il s'agit d'aborder la question du *sensus fidei*) est nécessaire à une théologie du *sensus fidei*, il faut y ajouter également une conception de la place des ministres dans ce peuple. Comme François l'observera dans son entrevue avec le jésuite A. Spadaro, le « *Sentire cum Ecclesia*, c'est pour moi être au milieu de ce peuple ».<sup>17</sup> L'*infallibilitas in credendo*, ajoute-t-il, « c'est l'expérience [...] de l'Église comme peuple de Dieu, pasteurs et peuple tous ensemble ». Cette expérience, pasteurs et peuple tous ensemble, nous achemine vers la notion de synodalité et si elle peut être formellement institutionnalisée dans des assemblées et des conseils, ces formes instituées n'épuisent pas cette expérience qui les déborde. En avançant un peu, on approche les notions de synodalité formelle et

<sup>16</sup> On verra aussi *Evangelii gaudium* n° 124.

<sup>17</sup> [https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/september/documents/papa-francesco\\_20130921\\_intervista-spadaro.html](https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/september/documents/papa-francesco_20130921_intervista-spadaro.html).

informelle. Fondamentalement, cette expérience est celle de la non-autonomisation des pasteurs par rapport à l'ensemble du peuple fidèle et de leur insertion dans ce peuple.

Dans l'Esprit du pape François, ce n'est donc pas simplement à travers des processus formels de consultation, non plus qu'à travers des figures institutionnelles prévues par le droit, assemblées ou conseils, que peut s'exprimer le *sensus fidei*. Il s'exprime au quotidien et de manière diffuse, quand l'Évangile trouve dans la vie une forme d'expression adéquate dans la culture. Suivant cette perspective, le *sensus fidei* opère davantage sur le plan de l'expression de la foi dans la culture d'un peuple que sur le plan du développement de la doctrine. Toujours suivant cette perspective, il opère de manière privilégiée à travers les pauvres et trouve un lieu majeur d'expression dans la religion populaire. Cela n'est du reste pas étranger à ce dont témoigne l'histoire de l'Église.<sup>18</sup>

### 3. Mettre en avant le discernement

Cette expérience d'apprentissage mutuel par l'écoute des uns et des autres, pasteurs et fidèles laïcs, nous rapproche de la synodalité et ouvre à une seconde réalité, le discernement. Le terme apparaissait déjà à 13 reprises dans *Evangelii gaudium*,<sup>19</sup> mais la réalité deviendra l'élément central de son exhortation apostolique *Amoris laetitia*, posant une deuxième pierre importante dans la construction du processus synodal.

Alors que l'on attendait une parole magistérielle en mesure de clore les débats, des directives, des normes ou une législation fermée, l'exhortation apostolique représente plutôt une invitation à tous les membres de l'Église à devenir sujets d'actions et d'initiatives et à s'engager dans un processus de discernement : « Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, [...], on peut comprendre qu'on ne devait pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas. Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers » (AL 300).<sup>20</sup> Déjà au n° 2, le pape décourage ceux qui pensent pouvoir « tout résoudre en appliquant des normes générales » et, enchaînant, il réaffirme que « tous les débats doctrinaux, moraux ou pastoraux ne doivent pas être tranchés par des interventions magistérielles » (n° 3). Non seulement il recadre les attentes, mais il délimite la fonction magistérielle en requalifiant du même coup la fonction proprement pastorale de discernement encourageant pasteurs et fidèles laïcs à discerner plutôt que d'attendre une solution

<sup>18</sup> En plus de *l'infalibilitas in credendo* du peuple chrétien lors de la période arienne, on renvoie à la Bulle *Ineffabilis Deus* de Pie IX et à la Constitution apostolique *Munificentissimus Deus* de Pie XII. Enfin, on sait qu'un des partisans d'une nouvelle définition dogmatique, le P. Balic, s'appuyait beaucoup sur le *sensus fidelium* : voir C. BALIC, *Il senso cristiano e lo sviluppo del dogma*, dans « Gregorianum » 33 (1952) 106-134.

<sup>19</sup> Il y parle, en particulier de « discernement évangélique » et de « discernement pastoral », ce qui qualifie le processus.

<sup>20</sup> Voir aussi le n° 304 où il rappelle l'enseignement de Thomas d'Aquin à ce sujet.

universelle venant de la parole unique du pape.<sup>21</sup> Aussi les invite-t-il non seulement à faire la promotion du mariage chrétien, mais aussi à engager un « ‘discernement pastoral des situations de beaucoup de gens qui ne vivent plus dans cette situation’ pour ‘entrer en dialogue pastoral avec ces personnes afin de mettre en évidence les éléments de leur vie qui peuvent conduire à une plus grande ouverture à l’Évangile du mariage dans sa plénitude’ » (AL 293).

Cette valorisation de la capacité des fidèles laïcs à discerner en raison du *sensus fidei fidelium* reviendra constamment dans *Amoris laetitia*. Il n’y a pas, à ses yeux, une Église enseignante et une Église enseignée (*Ecclesia docens* et *Ecclesia discens*). Dans la figure de l’Église qu’il construit, il n’isole pas un sujet (les pasteurs ou les fidèles laïcs) qui serait autonome, séparé du tout, mais il est toujours soucieux de présenter la coopération entre les divers sujets, en particulier en articulant l’action des pasteurs et celle des laïcs. Il relève d’abord la difficulté qu’ont les pasteurs à faire confiance aux fidèles, à leur jugement et à leur discernement : « Il nous coûte aussi de laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l’Évangile avec leurs limites et peuvent exercer leur propre discernement dans des situations où tous les schémas sont battus en brèche. Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles » (AL 37). Il met en garde contre la tendance à l’autonomisation des pasteurs en même temps qu’il articule la coopération entre les pasteurs et les fidèles laïcs.

À plusieurs reprises, s’appuyant sur l’enseignement de *Gaudium et spes*, François revient sur le respect de la conscience des fidèles et sur la capacité de discernement des couples.<sup>22</sup> Certes, l’appel à l’autorité de la conscience engage la formation de la conscience qui présuppose la coopération entre pasteurs et fidèles dans le processus de discernement qui est engagé : « Évidemment, il faut encourager la maturation d’une conscience éclairée, formée et accompagnée par le discernement responsable et sérieux du Pasteur, et proposer une confiance toujours plus grande dans la grâce (AL 303). On est en présence d’une conspiration (*conspiratio*) entre laïcs et pasteurs, ce qui est également dans le droit fil de l’ecclésiologie de Vatican II. Les prêtres ont la mission « d’accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l’enseignement de l’Église »).

<sup>21</sup> On verra également le n° 79 (« Face aux situations difficiles et aux familles blessées, il faut toujours rappeler un principe général : ‘Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l’obligation de bien discerner les diverses situations’ [*Familiaris consortio*, n° 84] ») et 249 (« les évêques sont appelés à exercer un discernement pastoral adapté à leur bien spirituel ») et 298 (« Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à un discernement personnel et pastoral approprié »).

<sup>22</sup> « Ce que le Concile Vatican II a exprimé avec clarté est encore valable : ‘D’un commun accord et d’un commun effort, [les époux] se formeront un jugement droit : ils prendront en considération à la fois et leur bien et celui des enfants déjà nés ou à naître; ils discerneront les conditions aussi bien matérielles que spirituelles de leur époque et de leur situation ; ils tiendront compte enfin du bien de la communauté familiale, des besoins de la société temporelle et de l’Église elle-même. Ce jugement, ce sont en dernier ressort les époux eux-mêmes qui doivent l’arrêter devant Dieu’ » (AL 222).

et les orientations de l'évêque » (AL 300).<sup>23</sup> Cette coopération est rappelée au n° 297 d'AL : il revient au conjoint divorcé et réengagé de mener un discernement et de « suggérer », « de sa propre initiative », la « manière propre », « en accord avec le discernement du Pasteur », la manière suivant laquelle il entend participer à la vie de l'Église.

#### 4. Des pratiques d'échange, de dialogue, de collaboration et de coopération

Finalement, le pape François remet en valeur les pratiques d'échange, de dialogue, de collaboration et de coopération déjà valorisée par le concile Vatican II.<sup>24</sup> Je ne m'attarderai pas à analyser la signification des 56 occurrences du terme dialogue dans l'exhortation apostolique *Evangelii gaudium* qui consacre toute une section au dialogue. Notons simplement que le dialogue apparaît comme une modalité de l'annonce de l'Évangile et de la vie en Église. Pas de vie synodale et pas de discernement si on ne remet pas en valeur la pratique du dialogue à travers lequel on apprend les uns des autres, pas de vie ecclésiale sans participation de tous

#### Conclusion

Un regard rétrospectif sur les dix années du pontificat de François me conduit à conclure que son intention fondamentale et sa ligne directrice est de remettre en valeur le peuple de Dieu et de favoriser la participation de tous les membres de ce saint peuple, dans leur diversité, à la vie de ce peuple. On ne saisit qu'un aspect de sa pensée si l'on isole de ce projet global un élément, le discernement, par exemple, ou le *sensus fidei*, ou encore son opposition au cléricisme ou sa valorisation de la participation des laïcs. Il faut comprendre ces éléments particuliers dans une vision d'ensemble : la participation différenciée de tous les membres de ce peuple à la vie de l'Église. Certes, la catégorie de « coresponsabilité », que le pape utilise à l'occasion, peut rendre cette idée, mais il me semble, comme j'ai voulu le montrer, qu'elle n'est pas la plus précise pour le faire. J'ai préféré parler de responsabilité commune et différenciée. Commune, car tous participent aux trois *munera* du Christ : annoncer l'Évangile, rendre un culte à Dieu et au gouvernement évangélique de l'Église et du monde. Tous sont appelés à le faire, mais de manière différenciée, c'est-à-dire que chaque membre du corps a un rôle important à jouer, rôle original qui revient à lui seul. Aussi, l'Église, peuple de Dieu, doit valoriser l'initiative et la participation de tous et, de ce fait, elle ne peut pas reposer sur la seule activité des clercs. Le pape François ne cesse

<sup>23</sup> Au même numéro, il précisera cette démarche engageant pasteur et laïc : « Il s'agit d'un itinéraire d'accompagnement et de discernement qui « oriente ces fidèles à la prise de conscience de leur situation devant Dieu. Le colloque avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. » Voir aussi le n° 303 : « il faut encourager la maturation d'une conscience éclairée, formée et accompagnée par le discernement responsable et sérieux du Pasteur ».

<sup>24</sup> Sur le dialogue, on verra G. ROUTHIER, *Le dialogue comme concept interprétatif du concile Vatican II. Événement, expérience et enseignement*, dans « Science et Esprit » 68 (2016) 2/3, 225-241.

de fustiger le cléricalisme, comme il l'a fait dans une lettre remarquable au cardinal Ouellet et comme il ne cesse de le faire, encore récemment, dans une longue entrevue à la télévision italienne, le 2 février 2022, le qualifiant de « perversion de l'Église ». <sup>25</sup> Le cléricalisme représente cette maladie ecclésiale qui consiste à isoler le ministre ordonné et à faire de celui qui préside la célébration *in persona (nomine) Christi et in persona Ecclesiae* <sup>26</sup> le sujet de la célébration au lieu d'adopter la perspective conciliaire suivant laquelle c'est l'Église qui est le sujet intégral de l'action eucharistique. Dans le cas, oubliant que l'eucharistie « appartient » (*ad universum Corpus Ecclesiae pertinet*) au Corps tout entier de l'Église, les célébrations sont réduites à des « actions privées » qui appartiennent à celui qui a le pouvoir de « fabriquer » le corps du Christ, comme on disait au Moyen Age, au bénéfice des fidèles qui n'en sont plus les sujets actifs.

En somme, il veut mettre en avant le peuple de Dieu comme sujet intégral, non seulement de l'eucharistie, comme l'avait fait le concile Vatican II, mais comme sujet intégral de toute la vie de l'Église. Aussi, graduellement, au cours du pontificat, la figure synodale de l'Église s'est imposée, figure-guide qui permet de penser l'Église comme un peuple où tous marchent ensemble, dans le respect des diversités qu'il ne s'agit pas de gommer. Le pape ne propose pas un égalitarisme abstrait, mais une marche ensemble dans la diversité des fonctions et des statuts, comme le proposait le concile Vatican II.

<sup>25</sup> On verra d'abord sa lettre au cardinal Ouellet du 19 mars 2016, <[https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2016/documents/papa-francesco\\_20160319\\_pont-comm-america-latina.html](https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2016/documents/papa-francesco_20160319_pont-comm-america-latina.html)>. Il y revient plus abondamment dans sa lettre au peuple de Dieu en 2018, <[https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2018/documents/papa-francesco\\_20180820\\_lettera-popolo-didio.html](https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2018/documents/papa-francesco_20180820_lettera-popolo-didio.html)>. Il reprend la question lors de son voyage dans l'océan Indien, début septembre 2019 lors de sa rencontre avec ses confrères jésuites, critiquant sévèrement le cléricalisme. (Ces propos sont publiés le 26 septembre 2019 par la revue *La Civiltà Cattolica*). Selon le pape, le cléricalisme est une « véritable perversion » dans l'Église, où le pasteur se met « toujours devant » les fidèles et « punit d'excommunication » ceux qui s'écartent. Le cléricalisme « condamne, sépare, frustre, méprise le peuple de Dieu »; « le cléricalisme ne prend pas en compte le peuple de Dieu », la « souveraineté du saint peuple de Dieu ».

<sup>26</sup> Voir B.-D. MARLIANGEAS, *Clés pour une théologie du ministère. In persona Christi - In persona Ecclesiae*, Beauchesne, Paris 1972.

## I dieci anni di inviti alla coresponsabilità di Papa Francesco

### ► SOMMARIO

Il concetto di di coresponsabilità, assente nei testi del Vaticano II e lanciato dal card. Suenens, ha avuto negli anni a seguire un forte impatto nell'opinione pubblica, suscitando reazioni contrastanti in ambito ecclesiale. Nonostante alcuni limiti intrinseci, il termine è comunque entrato a far parte del vocabolario del magistero della Chiesa. L'autore, dopo aver precisato che sarebbe opportuno parlare piuttosto di « coresponsabilità comune e differenziata » e che è da preferire il termine « sinodalità », rintraccia, nel pensiero del Pontefice, gli elementi teologici (una visione di Chiesa come popolo, il dono dello Spirito effuso su tutti i fedeli, una concezione del ministero nel popolo di Dio, il *sensus fidei*) da cui derivano pratiche (ascolto, discernimento e dialogo) e processi.

### ► PAROLE CHIAVE

Corresponsabilità; L.-J. Suenens; Papa Francesco; Popolo di Dio; Sinodalità.

✉ [Gilles.Routhier@ftsr.ulaval.ca](mailto:Gilles.Routhier@ftsr.ulaval.ca)